

# **Plateforme concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, la planification fiscale agressive et la double imposition**

## **Appel à candidatures pour la sélection de membres non gouvernementaux**

Par décision du **17 juin 2015**<sup>1</sup> (ci-après «décision de la Commission»), la Commission a renouvelé la Plateforme concernant la gouvernance dans le domaine fiscal, la planification fiscale agressive et la double imposition. Les missions de la Plateforme sont celles définies à l'article 2 de la décision de la Commission.

La Plateforme est un groupe d'experts de la Commission au sein duquel, depuis avril 2013, les questions liées à la bonne gouvernance en matière fiscale, à la lutte contre la planification fiscale agressive et à la prévention de la double imposition donnent lieu à un dialogue fondé sur l'échange d'expériences et de compétences et la prise en compte de l'avis des parties prenantes. La Plateforme est composée des autorités fiscales des États membres et de quinze organisations représentant les entreprises, la société civile et les fiscalistes. Le mandat des membres actuels expire en avril 2016.

La Commission lance par conséquent un appel à candidatures afin de sélectionner jusqu'à quinze organisations membres de la Plateforme, comme le prévoit l'article 4, paragraphe 2, point b), de la décision de la Commission.

Les membres du groupe seront désignés conformément aux règles de la Commission relatives aux groupes d'experts<sup>2</sup>.

### **Procédure de dépôt des candidatures**

La Commission recherche des organisations qui ont fait preuve d'un intérêt et d'un engagement manifestes pour les thèmes qui seront abordés par la Plateforme.

Les organisations candidates doivent représenter:

- les intérêts des petites, moyennes ou grandes entreprises à un niveau international, de préférence européen; ou
- un intérêt de la société civile internationale, de préférence européenne; ou
- les intérêts de professionnels de la fiscalité – conseillers fiscaux, universitaires ou autres - à un niveau international, de préférence européen.

Chaque organisation candidate doit désigner deux experts qualifiés — un représentant principal et un suppléant capable de remplacer ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement. Le représentant et le suppléant désignés par les organisations doivent avoir

---

<sup>1</sup> Décision de la Commission C (2015) 4095 instituant le groupe d'experts de la Commission «Plateforme pour la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, la planification fiscale agressive et la double imposition»

<sup>2</sup> Communication de la Commission établissant l'encadrement des groupes d'experts de la Commission [C (2010) 7649 /SEC(2010) 1360].

une compétence large et avérée sur les sujets visés à l'article 2 de la décision de la Commission.

Les représentants et suppléants désignés doivent être disposés à participer systématiquement aux réunions, à contribuer activement aux discussions, ainsi qu'à examiner et commenter les documents de réunion. Le groupe se réunit normalement dans les locaux de la Commission, plusieurs fois par an, en session plénière ou au niveau des sous-groupes.

## **II. Critères de sélection**

La Commission tiendra compte des critères suivants lors de l'évaluation des candidatures:

1. capacité avérée de l'organisation à donner des conseils et un éclairage sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés au niveau national et/ou européen;
2. intérêt confirmé de l'organisation pour des sujets liés à la bonne gouvernance fiscale, à la lutte contre la planification fiscale agressive et à la prévention de la double imposition. Il s'agit plus particulièrement d'un intérêt et d'une expérience avérés de l'organisation pour les questions liées à la transparence en matière fiscale, à l'échange d'informations, à la concurrence fiscale dommageable, à la double imposition, ainsi qu'à la planification fiscale agressive, y compris le rôle et l'importance des juridictions non conformes et l'incidence de la double non-imposition;
3. expérience et compétence avérées du représentant et du suppléant désignés dans les domaines indiqués aux points 1 et 2 ci-dessus;
4. nécessité d'assurer un équilibre du point de vue de la représentativité, entre les organisations qui seront désignées, notamment en ce qui concerne:
  - i. la taille et le secteur économique représenté par l'organisation candidate;
  - ii. les différents intérêts représentés par les parties prenantes comme les entreprises, les consommateurs et les citoyens de l'Union;
  - iii. l'origine géographique des organisations et;
  - iv. les domaines de compétences des représentants et des suppléants désignés par les organisations;
5. les représentants et les suppléants désignés par les organisations candidates doivent être des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays candidat ou d'un pays de l'Espace économique européen;
6. maîtrise de l'anglais par les représentants et leurs suppléants à un niveau leur permettant de participer aux discussions, de comprendre les documents de travail et, le cas échéant, de rédiger une contribution écrite;
7. inscription dans le registre de transparence pour les organisations<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> [http://europa.eu/transparency-register/index\\_fr.htm](http://europa.eu/transparency-register/index_fr.htm)

### III. Procédure de dépôt des candidatures

Chaque demande comporte les pièces suivantes:

- lettre d'accompagnement de l'organisation candidate décrivant ses activités, sa finalité et sa composition, les raisons pour lesquelles elle répond au présent appel, son intérêt pour les sujets visés à l'article 2 de la décision de la Commission, ainsi que son numéro d'identification dans le registre de transparence, le cas échéant;
- curriculums vitæ (CV) du représentant et du suppléant désignés, et
- lettres de motivation du représentant et du suppléant désignés à l'appui de leur candidature.

Les candidatures doivent être présentées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Cependant, la présentation de candidatures en anglais faciliterait la procédure d'évaluation. Si une autre langue est utilisée, il est souhaitable d'y joindre un résumé du CV en anglais.

Tous les représentants et suppléants désignés doivent dûment attester leur expérience et leurs compétences professionnelles dans leur CV, en fournissant, au minimum, les informations suivantes:

- parcours professionnel complet du représentant et du suppléant désignés, indiquant les employeurs précédents et actuel, la durée de la collaboration professionnelle, ainsi que la position occupée et le niveau de responsabilités exercé;
- niveau d'études et liste de leurs compétences spécifiques;
- aperçu des projets et/ou tâches spécifiques auxquels la personne désignée a participé;
- liste des travaux qu'elle a publiés sur des sujets présentant un intérêt pour sa nomination;
- toute expérience pertinente acquise par le candidat au niveau de l'UE et au niveau international;
- nationalité du représentant et du suppléant désignés.

Les candidatures dûment signées doivent être envoyées au plus tard **le 15 février 2016**, de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante:

[TAXUD-PLATFORM@ec.europa.eu](mailto:TAXUD-PLATFORM@ec.europa.eu). La date d'envoi sera déterminée comme suit:

*Lorsque les candidatures sont*

*La date d'envoi sera déterminée  
comme suit:*

*1. envoyées par courrier électronique*  
[TAXUD-PLATFORM@ec.europa.eu](mailto:TAXUD-PLATFORM@ec.europa.eu)

la date d'envoi correspondra à la date  
du courrier électronique

*2. envoyées par la poste à l'adresse suivante:*  
Commission européenne,  
DG Fiscalité et union douanière,  
Secrétariat unité D1,  
Rue de Spa 3, bureau 8/16  
1049 Bruxelles

la date d'envoi correspondra à la date  
du cachet de la poste

*3. remises en mains propres à l'adresse suivante:*  
Commission européenne,  
DG Fiscalité et union douanière,  
Secrétariat unité D1,  
Rue de Spa 3, bureau 8/16  
1049 Bruxelles

la date d'envoi correspondra à la date  
de l'accusé de réception délivré lors de  
la remise

#### **IV. Nomination et fonctionnement**

Les membres de la Plateforme seront désignés par le directeur général de la fiscalité et de l'union douanière. Leur mandat court jusqu'au 16 juin 2019. Toutefois, ils peuvent être remplacés ou exclus dans l'un des cas visés à l'article 4, paragraphe 8, de la décision de la Commission.

Les organisations jugées aptes mais non désignées peuvent figurer sur une liste de réserve, que la Commission utilisera pour désigner des remplaçants.

Tous les représentants et leurs suppléants s'engagent à participer activement aux réunions de la Plateforme, à préparer ses réunions et à assurer le suivi des actions, le cas échéant. Tous les représentants et leurs suppléants sont tenus de respecter les obligations de secret professionnel visées à l'article 5, paragraphe 5, de la décision de la Commission. Les délibérations de la Plateforme revêtent un caractère confidentiel.

Les frais de voyage et de séjour supportés par les participants dans le cadre des activités de la Plateforme seront remboursés par la Commission conformément aux dispositions en vigueur en son sein, dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Les organisations membres, les représentants et les suppléants ne percevront aucune rémunération.

Les données à caractère personnel seront collectées, traitées et publiées conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001<sup>4</sup>.

#### **V. Information et suivi**

Les noms des organisations désignées seront publiés sur le site internet de la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière et dans le registre des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires (le «registre des groupes d'experts»).

Des informations sur les travaux de la Plateforme peuvent être consultées sur le site web suivant:

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/taxation/gen\\_info/good\\_governance\\_matters/platform/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/gen_info/good_governance_matters/platform/index_fr.htm). Un lien vers ce site figure dans le registre des groupes d'experts.

Pour de plus amples informations, veuillez envoyer un courriel au secrétariat de la Plateforme à l'adresse suivante: [TAXUD-PLATFORM@ec.europa.eu](mailto:TAXUD-PLATFORM@ec.europa.eu).

---

<sup>4</sup> Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1).